

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 21

26 février 2016

S o m m a i r e

Loi du 23 février 2016 modifiant la loi du 19 décembre 2014 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière	page 614
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, fait à New York, le 19 décembre 2011 – Ratification du Grand-Duché de Luxembourg et entrée en vigueur – Liste des Etats Parties	614

Loi du 23 février 2016 modifiant la loi du 19 décembre 2014 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 janvier 2016 et celle du Conseil d'État du 2 février 2016 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. À l'article 2, paragraphe 1^{er}, points c), f) et h) de la loi du 19 décembre 2014 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière, le terme «contraventions» est remplacé par «contraventions graves».

Art. 2. L'article 4 de la loi du 19 décembre 2014 précitée est modifié comme suit:

1. Dans la phrase introductive de l'article 4, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, les termes «hormis le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni» sont supprimés.
2. Au paragraphe 1^{er}, alinéa 2, et au paragraphe 2, alinéa 2, la référence «directive 2011/82/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011» est remplacée par «directive 2015/413/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015».

Art. 3. A l'intitulé et à l'alinéa 1^{er} de l'article 7 de la loi du 19 décembre 2014 précitée, la référence «directive 2011/82/UE» est remplacée par «directive 2015/413/UE».

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
François Bausch*

Palais de Luxembourg, le 23 février 2016.
Henri

Doc. parl. 6827; sess. ord. 2014-2015 et 2015-2016; Dir. 2015/413/UE.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, fait à New York, le 19 décembre 2011. – Ratification du Grand-Duché de Luxembourg et entrée en vigueur. – Liste des Etats Parties.

Il résulte d'une notification du Secrétariat général de l'Organisation des Nations unies qu'en date du 12 février 2016 le Grand-Duché de Luxembourg a ratifié l'Acte désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur le 12 mai 2016 conformément au paragraphe 2 de son Article 19.

Liste des Etats liés

<u>Etats</u>	<u>Signature</u>	<u>Adhésion (a)/ Ratification</u>
Albanie	24 septembre 2012	29 mai 2013
Allemagne	28 février 2012	28 février 2013
Andorre	26 septembre 2012	25 septembre 2014
Argentine	25 juillet 2012	14 avril 2015
Autriche	28 février 2012	
Belgique	28 février 2012	30 mai 2014
Bénin	24 septembre 2013	
Bolivie (Etat plurinational de)		2 avril 2013 a
Brésil	28 février 2012	
Cabo Verde	24 septembre 2012	
Chili	28 février 2012	1 ^{er} septembre 2015
Chypre	27 juillet 2012	
Costa Rica	28 février 2012	14 janvier 2014
Côte d'Ivoire	24 septembre 2013	
Croatie	27 décembre 2013	

Danemark ¹		7 octobre 2015 a
El Salvador	25 juillet 2013	9 février 2015
Equateur	24 avril 2013	
Espagne	28 février 2012	3 juin 2013
Ex-République yougoslave de Macédoine	23 mai 2012	
Finlande	28 février 2012	12 novembre 2015
France	20 novembre 2014	7 janvier 2016
Gabon		25 septembre 2012 a
Ghana	24 septembre 2013	
Guinée-Bissau	24 septembre 2013	
Irlande	24 septembre 2014	24 septembre 2014
Italie	28 février 2012	4 février 2016
Liechtenstein	24 septembre 2012	
Lituanie	30 septembre 2015	
Luxembourg	28 février 2012	12 février 2016
Madagascar	24 septembre 2012	
Maldives	28 février 2012	
Mali	28 février 2012	
Malte	18 avril 2012	
Maroc	28 février 2012	
Maurice	13 août 2012	
Monaco		24 septembre 2014 a
Mongolie	4 octobre 2013	28 septembre 2015
Monténégro	28 février 2012	24 septembre 2013
Paraguay	26 septembre 2012	
Pérou	28 février 2012	6 janvier 2016
Pologne	30 septembre 2013	
Portugal	28 février 2012	24 septembre 2013
République tchèque	30 avril 2015	2 décembre 2015
Roumanie	13 juin 2012	
Sénégal	1 ^{er} octobre 2012	
Serbie	28 février 2012	
Seychelles	24 septembre 2013	
Slovaquie	28 février 2012	3 décembre 2013
Slovénie	28 février 2012	
Thaïlande	25 septembre 2012	25 septembre 2012
Turquie	24 septembre 2012	
Ukraine	20 novembre 2014	
Uruguay	28 février 2012	23 février 2015

(Les déclarations et réserves faites par les Etats contractants peuvent être consultées auprès du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères et européennes.)

¹ Avec exclusion territoriale à l'égard du Groenland et des îles Féroé.